Envoyé en préfecture le 31/05/2024 Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID: 071-217101500-20240527-202336-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

## SEANCE DU 27 mai 2024

D2024-36
Approbation du montant des attributions de compensations 2024 relatives à la compétence petite enfance

Nombre de membres			
Conseil Présents		Ayant pris part à la délibération (av	vec pouvoirs)
23	20	21	
Vote POUR		21	
Vote CONTR		0	
Abstention		0	
		ate de la Convocation	

21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

## Présents:

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Cyrille BOUCHY, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

## Absents:

Françoise CURAILLAT a donné pouvoir à Annick GUYON Coralie SANGOY-LUTAUD Federico BIANCHINO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code génal des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la délibération n°2024-075 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 relative au montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Envoyé en préfecture le 31/05/2024 Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID: 071-217101500-20240527-202336-DE

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2024 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Crêches-sur-Saône, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
  - PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Le secrétaire de séance Céline CARREIRO

Acte télétransmis au contrôle de légalité le ......31...mai...2024.......

Le Maire Michel BERTHET



Acte contresigné le ..5..10 Le Maire,